

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHILIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Etaient présents : Roseline PHILIPART, Pascal LALLEMAND, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Thierry PINEAU, Gérard GALLARD, Yvon BOUDEAU, Mélanie LOIZEAU, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Clément RECROSIO, Delphine MERLET, Marie-Jeanne GODET, Sonia CHENOUEAU Séverine RIPOCHE, Stéphane BARBARIT,

Excusés : Alain CHENOIR, Sandra GODET, Mélanie PETITEAU qui a donné pouvoir à Clément RECROSIO, Patrice ROUSSELOT qui a donné pouvoir à Stéphane BARBARIT

Date de convocation : 1^{er} décembre 2022

M. Yvon BOUDEAU a été désigné secrétaire de séance

N°5/08-12-22

MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS – ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions respectives et du fonctionnement de leurs services, les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes, les CCAS des Communes des Herbiers, Mouchamps, Saint Paul en Pareds, Vendrennes, le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers procèdent à l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs. Le marché en cours conclu dans le cadre d'un précédent groupement de commandes arrive à terme le 31 décembre 2022.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts pour ce type prestation, il est proposé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la Commune de Beaurepaire,
- la Commune des Epesses,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard-la-Barotière,
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Mars la Réorthe,
- la Commune de Saint Paul en Pareds
- la Commune de Vendrennes,
- le CCAS de la Commune des Herbiers,
- le CCAS de la Commune de Mouchamps
- le CCAS de la Commune de Saint Paul en Pareds,
- le CCAS de la Commune de Vendrennes,
- le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

La convention constitutive du nouveau groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner le titulaire retenu et de notifier le marché pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement inférieure à 215 000 € HT, il est proposé de lancer, selon la procédure adaptée, un marché faisant l'objet d'un lot unique sous forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande dont les montants minimums et maximums pour la durée totale du marché par collectivité sont les suivants :

| Les montants minimums et maximums par collectivité pour la durée du marché sont les suivants : Membres du groupement de commande | montant minimum pour la durée totale du marché en € HT | montant maximum pour la durée totale du marché en € HT |
|--|--|--|
| BEAUREPAIRE | 200 | 4700 |
| LES EPESES | 250 | 8700 |
| LES HERBIERS | 5000 | 24000 |
| MESNARD LA BAROTIERE | 150 | 4800 |
| MOUCHAMPS | 200 | 7000 |
| SAINT MARS LA REORTHE | 100 | 4000 |
| SAINT PAUL EN PAREDS | 100 | 3500 |
| VENDRENNES | 100 | 3500 |
| CCAS LES HERBIERS | 150 | 1700 |
| CCAS MOUCHAMPS | 50 | 1800 |
| CCAS SAINT PAUL EN PAREDS | 50 | 1900 |
| CCAS VENDRENNES | 50 | 2000 |
| SIVU BEAUREPAIRE/MESNARD LA BAROTIERE | 50 | 1700 |
| CCPH | 100 | 2200 |
| Ensemble du groupement de commandes | 6550 | 71500 |

Le marché sera conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et R.2131-12, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu le rapport,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- décide d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes de Beaurepaire, les Epeses, les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes, les CCAS des communes des Herbiers, Mouchamps, Saint Paul en Pareds, Vendrennes, et le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs,
- désigne la Communauté de Communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement,

- décide que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein.
- élit pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Pascal LALLEMAND
 - o Membre suppléant : Florence de CHABOT
- autorise Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Mme le Maire à signer le marché tel qu'il aura été attribué par la Commission MAPA et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus

Le 9 décembre 2022

Le Maire

Roseline PHILIPART



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État